



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseiller communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

---

**8.5. OBJET : Gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages – Couverture des coûts y afférents – Coût vérité 2023**

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1<sup>er</sup> et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, spécialement son article 21 § 1<sup>er</sup> ;

Vu la circulaire du 19 Juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

**Vu la communication du dossier en date du 26 octobre 2022 à la Directrice financière** conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'avis de légalité rendu par cette dernière en date du **8 novembre 2022** dans les termes suivants :

« *Le calcul du coût vérité et l'élaboration des règlements s'y rapportant ont été faits :*

- *sur base des lois et décrets en vigueur (Cfr. Décret du 22 mars 2007 et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents) ;*
- *dans le respect des balises imposées par le décret qui vont, pour 2023, de 95% à 110% ;*
- *sur base des recommandations de la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant de la communauté germanophone pour l'année 2023 ;*
- *en concertation avec le Collège ;*
- *en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières ;*
- *sur base des données transmises par le BEP, leurs recommandations ainsi que le logiciel de calcul mis à notre disposition ;*
- *en tenant compte des délais fixés par l'autorité compétente pour valider le coût vérité.*

*Sur base de ces éléments, mon avis est favorable. »*

**ARRETE PAR 19 OUI (16 PSD@ + 3 MR) et 8 ABSTENTIONS (AD&N) :**

Tel qu'établi par la Direction des Services financiers, le document « Coût-vérité : budget 2023 ».

Ce document fait partie intégrante de la présente délibération ; il sera reproduit à sa suite dans les registres des procès-verbaux.

Une expédition conforme de la présente sera transmise à la DSF pour dispositions.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**Par le Conseil,**

<b>Le Directeur général,</b>		<b>Le Président,</b>
<b>(s) Ronald GOSSIAUX</b>		<b>(s) Philippe RASQUIN</b>

**Pour extrait conforme,**

<b>Le Directeur général,</b>	<b>Le Bourgmestre,</b>
 <b>Ronald GOSSIAUX</b>	 <b>Claude EERDEKENS</b>